

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-2029/10/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés, avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'aménagement partiel du boulevard Jean Jaurès et de la rue Frédéric Mistral à Saint-Victoret
DEPDSEA 10/4811/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'aménagement de la rue de Fondouille et à la création d'une nouvelle voie entre la rue des Prés et la rue de Fondouille, dans le secteur du Pas des Lanciers-Village, sur la Commune de Saint-Victoret.

Certains aménagements de sécurité sont également prévus sur le boulevard Jean Jaurès (RD 20a) et la rue Frédéric Mistral (RD 47b), voies départementales au bord desquelles se trouvent des établissements et des équipements publics: école Maternelle A.M. Piteau, Salle polyvalente Simone Signoret, jeu de boules, ainsi que deux places publiques, place de la Résistance et place du Onze Novembre.

Les travaux prévus consistent à réaménager sur ces voies départementales un linéaire d'environ 250 m pour créer une zone limitée à 30 km/h avec un passage surélevé de type plateau traversant de 30 m de longueur et à reprendre le revêtement des trottoirs.

En application de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département des Bouches-du-Rhône transfère de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation des travaux cités à l'article 2 de la convention ci-annexée qui a pour objet de préciser, en outre, les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ces dépendances en agglomération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés pour l'aménagement partiel du boulevard Jean Jaurès (RD 20a) et de la rue Frédéric Mistral (RD 47b), dans le quartier du Pas des Lanciers, sur la commune de Saint-Victoret.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec le Conseil Général, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés pour l'aménagement partiel du boulevard Jean Jaurès (RD 20a) et de la rue Frédéric Mistral (RD 47b à Saint-Victoret.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010